



**Syndicat d'Etudes et de Réalisations
pour le Traitement
Intercommunal des Déchets**

**CS – 1.19
Instauration de la journée de solidarité
pour l'autonomie des personnes âgées et
des personnes handicapées**

Réunion du Comité Syndical

du mercredi 08 décembre 2004

**RAPPORT
Présenté par M. Daniel FEURTEY
Vice Président**

Le législateur a entendu instaurer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

Celle-ci a pour vocation de participer au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Compte tenu du cycle de travail établi en accord avec les agents de la collectivité ainsi que les nécessités de service il convient d'instaurer cette journée de solidarité le :

- 1^{er} lundi ouvrable du mois de janvier, congé exceptionnel accordé habituellement par le Président

Conformément à la loi du 30 juin 2004, le président a saisi le Comité Technique.

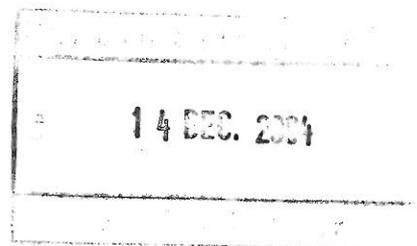
Sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique Paritaire, cette disposition sera reconduite tacitement d'année en année.



Il est demandé au Comité Syndical

↳ d'**ACCEPTER** les termes de ce rapport

↳ de **FIXER** cette journée au 1^{er} lundi ouvrable du mois de janvier



Après avoir entendu les explications de Monsieur le Vice Président, le Comité Syndical, à l'UNANIMITE :

- **ACCEPTE** les termes de ce rapport
- **FIXE** cette journée au 1^{er} lundi ouvrable du mois de janvier

Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 15 DEC. 2004, conformément au C.G.C.T. Dépôt en préfecture le 14 DEC. 2004

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du S.E.R.T.R.I.D.



Emile GEHANT

